

## **Constitution d'un dossier de demande de classement au transport d'artifices de divertissement**

Pour le classement au transport d'artifices de divertissement (AD), le dossier à fournir à l'INERIS doit contenir les éléments suivants :

- 1- Le nom et l'adresse de la Société demandant le classement au transport,
- 2- Le nom et l'adresse du fabricant ou de l'importateur, si différent du demandeur,
- 3- La désignation, le nom commercial, la référence de tous les AD à classer,
- 4- Une description détaillée de tous les AD à classer : plan, dimensions, nature et masse de chaque matière explosive ou pyrotechnique contenue dans les AD...
- 5- Une description détaillée des emballages (intérieur et extérieur) de transport utilisés : plan, type, forme, nature, dimensions extérieures...
- 6- Le nombre total d'AD placés dans les emballages extérieurs de transport. Ces AD sont-ils d'un même type (colis homogène) ou d'un type différent (lister le nombre et le type de chaque AD),
- 7- La façon dont les AD sont rangés, calés ou fixés dans l'emballage de transport (par exemple, à l'intérieur d'emballages intérieurs). Le nombre d'emballages intérieurs placés dans l'emballage extérieur,
- 8- Une copie du certificat d'agrément de type d'emballage des emballages extérieurs de transport utilisés (BVT, LNE, autre...),
- 9- Si existant, tous résultats d'essais obtenus - notamment dans les épreuves ONU de la série 6 - permettant d'établir le classement des AD

Cette liste constitue un point de départ à la constitution d'un dossier de demande de classement au transport, elle n'est pas exhaustive et en fonction des éléments transmis, des compléments au dossier pourront être demandés.